



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 octobre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 octobre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jean-Pierre Aresu à Simone Guerrini, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Aurélia Massei à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Nicole Ottavy, Danielle Flamencourt à Christian Bacci, Camille Bernard à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Jacques Billard, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211025-2021_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 octobre 2021

Délibération N° 2021/261

Plan de lutte 2021-2023 contre le Charançon Rouge du
Palmier sur la commune d'Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le CRP, Charançon Rouge du Palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*), est l'un des insectes ravageurs les plus destructeurs des palmiers. Il détruit le palmier de l'intérieur, ce qui rend difficile la détection de symptômes précoces d'infestation. Sa présence conduit à la chute des palmes, à l'affaissement du sommet des arbres et à leur dépérissement.

En forte progression sur le littoral méditerranéen, cet insecte est classé comme organisme nuisible réglementé de quarantaine, danger phytosanitaire majeur en France et soumis à des mesures de lutte obligatoire.

1) Rappel du cadre général.

Les stratégies de lutte peuvent être préventives ou curatives et les méthodes de lutte classifiées selon leur type :

- **la lutte mécanique** : curetage et abattage.

Le coût de l'assainissement mécanique des palmiers infestés peut être très variable en fonction de la taille du palmier et du niveau d'intervention (curetage ou abattage).

- **la lutte phytopharmaceutique** : les produits autorisés changent en fonction de la réglementation. L'imidaclopride (confidor vert) est un néonicotinoïde très efficace dont l'utilisation a été interdite en 2018. Le benzoate d'émamectine (EMAB) est actuellement autorisé sous réserve de l'ablation des inflorescences (augmentation du coût d'utilisation), son application est aisée mais son efficacité est souvent limitée. La lambda-cyhalothrine (Karaté-ZEON) est utilisé sur d'autres culture et nécessiterait une autorisation de mise sur le marché spécifique pour la lutte contre le CRP.

Les coûts des traitements dépendent du produit et de son mode d'administration.

- **la lutte biologique ou biocontrôle** utilise les champignons et les nématodes entomopathogènes. Les coûts des traitements dépendent du produit et de son mode d'administration, les périodes de traitement doivent également être programmées afin de limiter l'impact sur les insectes pollinisateurs.

- **le piégeage de masse à base de phéromone** permet la capture des CRP. L'efficacité du piégeage de masse est conditionnée par la capacité à faire évoluer les sites de piégeage en fonction des captures effectuées.

La réglementation prescriptive en matière de lutte contre le CRP est explicitée par l'Arrêté du 25 juin 2019 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* et l'Arrêté préfectoral 2A-2017-04-07-002 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* en Corse-du-Sud. Elle impose à la Ville d'Ajaccio une stratégie de lutte intégrée fondée sur trois piliers :

- Surveillance des palmiers pour une détection la plus précoce possible de la présence du ravageur (piégeage, fenêtres d'observation, utilisation de nacelles, etc.)
- Prévention des infestations et ré-infestations des palmiers sains en zone contaminée (traitements chimique/biologique)
- Gestion des palmiers contaminés avec la possibilité pour le propriétaire de choisir entre la destruction totale du palmier ou l'assainissement mécanique du foyer si le palmier est encore récupérable et dans ce cas, protection chimique du palmier après l'intervention.

En pratique, en zone contaminée, lorsque la présence du CRP est confirmée sur un végétal, il faut faire procéder à l'éradication de l'organisme nuisible : soit la destruction de la seule partie infestée du végétal suivie de l'utilisation de traitements insecticides et fongicides conformément aux méthodes et stratégies définies (29/09/2016), soit la destruction totale du végétal.

2) Bilan et actualisation de stratégie de lutte de la Ville d'Ajaccio :

Depuis 2007, la Ville d'Ajaccio s'est engagée à lutter contre le Charançon Rouge du Palmier (CRP), les différentes stratégies qui se sont succédées ont toujours été en accord avec la réglementation, les avancées scientifiques, les connaissances techniques et les retours d'expériences d'autres collectivités.

A partir de 2007, les services municipaux ont utilisé une méthode préventive : alternance d'un produit phytopharmaceutique (pulvérisation au sein du palmier d'imidaclopride - confidor vert) et d'une intervention biologique (nématodes). Cette méthode a été lourde en moyens techniques, humains et en termes de sécurité.

Des pièges à phéromones ont également été installés sur certains sites du territoire communal de pièges (Parc Berthault, front de mer, Place Foch/Mairie).

Entre 2015 et 2019, la commune a été placée en zone contaminée par arrêté préfectoral (14/01/2015) et la ville d'Ajaccio a opté pour l'endothérapie à base d'émamectine benzoate (EMAB) sur les sites les plus fréquentés et les plus sensibles (cœur de ville), elle a même participé à l'élaboration des protocoles de traitement. L'endothérapie a été complétée par des traitements phytopharmaceutiques à l'imidaclopride jusqu'à ce que son utilisation soit interdite en 2018.

En 2017, la Ville d'Ajaccio a organisé des informations grand public et une sensibilisation : « Echanges autour de la lutte contre le charançon rouge du palmier - Enjeux économiques et touristiques ».

Depuis 2017, un partenariat avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) a permis :

- de réaliser plusieurs inventaires des palmiers : 8 890 palmiers sont recensés en 2019, dont 1 420 sont des palmiers communaux sous surveillance.
- de mettre en place un dispositif expérimental de piégeage avec monitoring.

La reconduction de ce partenariat sous forme de convention annuelle fait l'objet d'une délibération spécifique.

Les bilans des campagnes expérimentales de piégeage 2017-2020 ont permis des retours d'expériences et des ajustements sur les nombres de pièges, les lieux de piégeage, les types de pièges et les phéromones utilisés. Le réseau a ainsi évolué sur les 4 ans après analyse annuelle des résultats pour atteindre 22 sites et 205 pièges.

Durant l'année 2018, ce dispositif composé de 120 pièges a permis la capture de plus de 15 700 CRP sur le réseau, en 2019, plus de 10 500 charançons et en 2020, seulement 6 400 (interruption de 10 semaines pour cause de COVID).

En plus de l'intérêt scientifique, l'existence du réseau de capture du CRP sur le territoire de la ville d'Ajaccio revêt un double intérêt pour la stratégie de lutte contre le CRP :

- c'est un moyen de lutte complémentaire : la capture de 10 500 charançons en 2019 a pu éviter le développement de plus de 2 millions de larves. Le réseau de piégeage permet de connaître l'activité du CRP, cibler les périodes d'intervention, mesurer les populations et cibler les foyers les plus actifs.
- il permet d'obtenir des informations utiles à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de lutte : densité des palmiers et sensibilité des différentes espèces, présence d'un parasite du CRP, influence de la présence d'autres végétaux, températures hivernales hautes favorables au cycle de reproduction, etc. Ces informations pourront ainsi participer à élaborer les hypothèses de remplacement des palmiers qui ont été ou devront être abattus.

Coûts annuels engagés dans la lutte contre le CRP :

Année	Type de traitement	Nombre de pièges	Nombre de palmiers	Coûts (TTC)	Coût total par an (TTC)
2015	Biologique : bactérie EMAB Prestation externalisée		330	111 749 €	111 749 €
2016	Biologique : bactérie EMAB Prestation externalisée		330	98 866 €	108 206 €
	Phytopharmaceutique (confidor vert) Prestation en régie		100	9 340 €	
2017	Biologique : bactérie EMAB Prestation externalisée		491	114 384 €	153 004 €
	Phytopharmaceutique (confidor vert) Prestation en régie		123	15 850 €	
	Piégeage expérimental (3 mois) Convention FREDON	100		22 770 €	
2018	Biologique : bactérie EMAB Prestation externalisée		491	111 744 €	198 811 €
	Phytopharmaceutique (confidor vert) Prestation en régie		491	47 800 €	
	Piégeage Convention FREDON	122		23 700 €	
	Mécanique : assainissement Prestation en régie		3	1 320 €	
	Mécanique : abattage Prestation externalisée		3	14 247 €	
2019	Biologique : bactérie EMAB Prestation externalisée		108	29 826 €	102 999 €
	Piégeage Convention FREDON	200		24 800 €	
	Mécanique : assainissement Prestation en régie		14	6 150 €	
	Mécanique : assainissement Prestation externalisée		14	42 223 €	
2020	Piégeage Convention FREDON	205		24 150 €	77 750 €
	Mécanique : assainissement Prestation en régie		122	53 600 €	
2021	Biologique : champignon Beauverria bassiana Prestation en régie		120	14 228 €	132 994 €
	Piégeage Convention FREDON	205		25 200 €	
	Mécanique : abattage Prestation en régie		116	69 858 €	
	Mécanique : abattage Prestation externalisée		6	23 708 €	
2021	Phytopharmaceutique (Karaté-ZEON) Prestation en régie		90 environ	9 000 € environ	
2022	Plan de remplacement		150 environ	non encore chiffré	

Selon les années, les palmiers infestés par le CRP font l'objet de traitements isolés ou cumulés, il n'est pas possible d'individualiser précisément le coût annuel par palmier, mais il se situe entre 300 à 400 euros par an, pour maximum 500 sujets.

L'analyse des coûts des traitements mécaniques indiquent que les prestations en régie sont à privilégier quand les sites concernés le permettent (5 à 6 fois plus cher en prestation externalisée). Les coûts des traitements phytopharmaceutiques restent les moins élevés (environ 100€/palmier/an) par rapport à un coût de traitement biologique de type EMAB qui s'est révélé au minimum plus de deux fois plus cher.

L'efficacité des moyens de lutte sont également difficilement individualisables puisque les méthodes de lutte ont été uniques ou cumulatives selon les années, mais il est incontestable que :

- la lutte mécanique seule est la plus efficace mais conduit à la disparition des palmiers et n'est pas une option en regard des prescriptions réglementaires. 122 palmiers ont dû être assainis, puis abattus entre 2020 et 2021, place Foch, avenue Sérafini, l'Avenue du 1er Consul, Boulevard Lantivy et Cours Grandval.
- les traitements phytopharmaceutiques sont les plus efficaces mais leur utilisation ne peut plus être systématique et doit être associée à des précautions de préservations de la biodiversité
- les traitements biologiques ont une efficacité variable, l'EMAB utilisé entre 2015 et 2019 à Ajaccio n'a pas permis de stabiliser les populations de CRP.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'actualiser la stratégie communale de lutte contre le charançon rouge du palmier.

Les engagements précédents de la ville d'Ajaccio en matière de lutte contre le CRP ont concerné un grand nombre de palmiers et ont été limité par les moyens à mettre en œuvre et par la disponibilité des traitements curatifs.

L'utilisation des traitements phytopharmaceutiques, les plus efficaces mais les plus risqués en matière de préservation de la biodiversité, ne doivent et ne peuvent plus être sollicités systématiquement. La ville d'Ajaccio a toutefois formulé une demande d'utilisation dérogatoire dans le but de sauvegarder ses palmiers emblématiques.

Cette demande d'autorisation, formulée auprès des services préfectoraux (DDCSPP) pour l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique (Karaté-ZEON), a été acceptée. Elle est conditionnée à des prescriptions environnementales fortes telle l'application entre novembre 2021 à mars 2022 afin de diminuer les impacts sur les insectes pollinisateurs et l'application de ce produit serait réservée à l'ensemble des palmiers dits « patrimoniaux » intégrés dans le Site Patrimonial Remarquable (plan en annexe).

En tenant compte des objectifs de préservation de l'identité ajaccienne et des contraintes de chaque méthode de lutte, il vous est donc proposé d'adapter les objectifs et les moyens à mettre en œuvre dans la lutte contre le CRP, et en particulier de concentrer les moyens de lutte les plus contraignants pour la sauvegarde des palmiers emblématiques du Périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR) Cœur de Ville.

Les objectifs du plan 2021-2023 de lutte contre le charançon rouge sont de ralentir la propagation du CRP sur l'ensemble du territoire de la ville d'Ajaccio, de sauvegarder les palmiers emblématiques du Périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR) Cœur de Ville et de gagner du temps pour bénéficier des résultats de recherches scientifiques en cours.

Il prévoit d'associer les actions préventives et curatives, et d'utiliser une alternance de méthodes mécaniques, phytopharmaceutiques, biologiques et piégeage :

- assainissement par curetage dès la détection des premiers signes d'infestation, abattage des palmiers morts ;
- piégeage avec monitoring : 215 pièges sur 20 sites en 2021 ;
- campagnes de traitements biologiques à base de *Beauverria bassiana* (souche E 203) en mai et septembre ;
- utilisation du traitement phytopharmaceutique dérogatoire réservé à l'ensemble des palmiers dits « patrimoniaux » intégrés dans le Site Patrimonial Remarquable.

3) Des perspectives de replantation à inscrire dans une stratégie plus large de végétalisation et de verdissement de la ville.

Parallèlement au plan de lutte contre le charançon rouge, la question du **remplacement des palmiers abattus** doit être abordée.

Ces perspectives doivent s'inscrire dans une stratégie plus large de végétalisation et de verdissement de la ville. Cette dernière vise à répondre à plusieurs enjeux :

- Accroître la qualité du cadre de vie, l'identité du territoire et l'accompagnement d'usages ;
- Dynamiser un riche passé d'acclimatation, qui a modelé l'image de destination touristique typiquement méditerranéenne d'Ajaccio ;
- Favoriser la biodiversité et renforcer la résilience écologique du territoire ;
- Assurer une continuité des espèces visibles tout au long des parcours ;
- Préserver les Trames vertes et bleues (TVB) du territoire ;
- Lutter contre le changement climatique (îlots de chaleur, qualité de l'air ...) et anticiper en choisissant des végétaux résistants à la sécheresse et à la chaleur ;
- Prendre en compte les contraintes phytosanitaires actuelles et les espèces exotiques invasives ;
- Valoriser les espaces naturels, les espaces semi-naturels et les sujets isolés remarquables ;
- Mettre en œuvre une gestion durable et différenciée des espaces verts et des jardins.

Aussi, à cette fin la ville s'est engagée dans une étude conduite avec l'appui de la Banque des Territoires. Cette dernière doit conduire à la construction d'une feuille de route végétalisation/verdissement qui sera partagé avec les acteurs du territoire. L'une de ses déclinaisons opérationnelles concernera les hypothèses de remplacement des palmiers abattus ou qui devront l'être. Ces travaux feront l'objet d'une restitution auprès des membres du conseil municipal dans les prochains mois.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte des éléments de bilan des actions entreprises depuis 2015 ;

D'approuver le plan de lutte 2021-2023 contre le charançon rouge du palmier ;

De dire que cette dernière pourra être révisée au regard de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques dans ce domaine ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette stratégie ;

De dire que la stratégie de remplacement des palmiers abattus ou devant l'être fera l'objet d'une délibération spécifique au regard des conclusions des études engagées en matière de végétalisation et de verdissement de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération 2020/166, Campagne 2020 de piégeage du Charançon Rouge du Palmier sur la commune d'Ajaccio

Vu la délibération 2019/31, Projet poursuite du piégeage du Charançon Rouge du Palmier (CRP) sur la commune d'Ajaccio

Vu la délibération 2017/122, Projet pilote capture Charançon rouge du Palmier

Vu la délibération 2015/133, Lutte contre le charançon des palmiers

Considérant l'intérêt général, patrimonial et environnemental des luttes contre les ravageurs des palmiers,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021,

PREND ACTE

des éléments de bilan des actions entreprises depuis 2015 ;

APPROUVE

le plan de lutte 2021-2023 contre le charançon rouge du palmier ;

DIT

que cette dernière pourra être révisée au regard de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques dans ce domaine ;

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette stratégie ;

DIT QUE

la stratégie de remplacement des palmiers abattus ou devant l'être fera l'objet d'une délibération spécifique au regard des conclusions des études engagées en matière de végétalisation et de verdissement de la ville.

VOTE

Par 42 voix pour, 2 abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

